FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

CHAMPIONNATS DE FRANCE DE MARATHON

1. IMPLANTATION

Date : **Dimanche 30 mars 2025**
Départ : **SAINTE-MAXIME (83)**, Pont du Préconil
Arrivée : **CAVALAIRE-SUR-MER (83)**, Maison de la Mer
Horaire : **8h00**

2. QUALIFICATIONS

Seuls peuvent participer aux Championnats de France, les athlètes **licenciés Compétition FFA** :

- Ayant réussi les minima dans les marathons inscrits au calendrier des labels F.F.A. (sauf Labels F.F.A. Nickel) **qui se seront déroulés entre le lundi 4 mars 2024 et le dimanche 9 mars 2025, à l'exclusion de l'épreuve des Championnats de France 2023-24 (Marathon du Golfe de Saint-Tropez, 24 mars 2024)**,
- Ayant réussi, entre le lundi 4 mars 2024 et le dimanche 9 mars 2025, les minima requis dans les marathons européens labellisés World Athletics ainsi que, sur la même période, sur les marathons de NEW YORK, BOSTON et CHICAGO.

La liste des athlètes qualifiables sera mise en ligne sur athle.fr au plus tard à partir du 1er novembre 2024. Elle sera régulièrement actualisée en fonction des compétitions enregistrées et validées.

ATTENTION : ces Championnats de France de Marathon ne seront pas qualificatifs pour les Championnats de France suivants.

3. QUALIFICATIONS EXCEPTIONNELLES

Toute demande de qualification exceptionnelle (justifiée et accompagnée de la caution de **100 €**) ne pourra être faite par les clubs, que sur la base des critères fixés dans le Règlement des Compétitions 2024. La demande est à transmettre à la **FFA/CNR avant le dimanche 16 mars 2025 dernier délai**.

Pour les athlètes ayant réalisé les minimas sur des marathons étrangers labellisés World Athletics et ne figurant pas dans la liste précédente, la demande de qualification exceptionnelle (gratuite) sera étudiée au cas par cas.

Association reconnue d'utilité publique Siret : 784 448 730 000 27 - Code APE : 9312 Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 05784448730

4. ENGAGEMENTS

Les engagements sont gratuits. Ils doivent être effectués directement par les clubs sur internet (www.athle.fr) **à partir du 1er novembre 2024 et jusqu'au 16 mars 2025, à 23h59.**
Attention, passé ce délai, seuls seront acceptés les engagements sur place moyennant une pénalité de 50 €.

5. DESENGAGEMENTS

Si un athlète déjà engagé ne peut participer à la compétition et que le module de désengagement n'est plus accessible, la CNR en sera avertie par lettre ou par email à l'adresse france.marathon@athle.fr **au plus tard une semaine avant l'épreuve**.

Le désengagement de dernière minute doit être **adressé à la CNR** et non à l'organisateur.
Seuls les cas de force majeure (exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite sur présentation d'un justificatif (certificat médical par exemple) qui devra être transmis à la CNR au plus tard une semaine après la date de la compétition, soit dimanche 6 avril 2025 à 23 heures 59.

6. RETRAIT DES DOSSARDS

Vendredi 28 mars 2025 de 14h00 à 19h00 et **samedi 29 mars 2025** de 9h00 à 19h00, au Chapiteau du Théâtre de la Mer, 1 Promenade Simon Lorière à SAINTE-MAXIME.

Aucun retrait de dossard ne sera possible le dimanche matin.
Tout dossard ne peut être retiré que par son titulaire.

7. RENSEIGNEMENTS

Sur le site internet de la Fédération Française d'Athlétisme : www.athle.fr
Sur le site internet de l'Organisateur : www.marathondugolfedesainttropez.com

Association reconnue d'utilité publique Siret : 784 448 730 000 27 - Code APE : 9312 Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 05784448730